

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 MAI 2013**

Délibération
n° 2013.05. 81.B

**Médiathèque
d'agglomération :
assurance dommages
ouvrage - appel
d'offres ouvert**

LE DEUX MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 avril 2013**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 MAI 2013

**DELIBERATION
N° 2013.05. 81.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération n°120 du 5 juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé l'implantation de la médiathèque d'agglomération l'Alpha dans le quartier de l'Houmeau à Angoulême.

Par délibération n°78B du 23 juin 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de réalisation de cette infrastructure.

Il convient désormais de lancer la procédure destinée à souscrire l'assurance dommages ouvrage qui couvre d'une part, les risques divers pouvant survenir au cours de la construction (garantie tous risques chantier), et, d'autre part, ceux pouvant survenir après réception de l'ouvrage (garantie décennale).

L'intérêt de cette couverture d'assurance est le préfinancement rapide des réparations par l'assureur retenu, sans recherche de responsabilité préalable des entreprises.

Le montant de l'assurance dommages ouvrage et de la garantie tous risques chantier est estimée à 192 300 € HT (230 000 € TTC)

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 23 avril 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises présentés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et, si nécessaire, les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget principal, imputation 2313, rubrique 321, opération 9804 AP n°2 Médiathèque.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

10 mai 2013

Affiché le :

10 mai 2013

